

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-109/ST

**OBJET :** Autorisation de tir d'un feu d'artifice  
Accès au site du Calvaire

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,**

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le tir du feu d'artifice du Samedi 02 Juin 2018, et par mesure de sécurité publique de réglementer l'accès au site du Calvaire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'accès au site du Calvaire sera strictement interdit aux véhicules et aux piétons :

**Le Samedi 02 Juin 2018 de 14 heures à 24 heures**

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires et les barrières seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché le : 15 Mai 2018

Fait à Saint-Flour, le 11 Mai 2018  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Sylvie CHADEAU  


